

## **Règlement ministériel du 14 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4, l'A13 et l'A3 entre l'échangeur Foetz et la Croix de Bettembourg à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4, l'A13 et l'A3 entre l'échangeur Foetz et la Croix de Bettembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Foetz de l'A4 en provenance de Foetz et en direction de l'A13 (C-E-B PR0,00+315 - C-E-B PR0,00+1230) ;
- la bretelle de sortie de la jonction Esch de l'A4 en provenance de Lallange et en direction de l'A13 (L-E-B PR0,00+001 - L-E-B PR0,00+867) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Schiffflange de l'A13 en provenance de Schiffflange et en direction de l'échangeur Kayl (S6-B PR0,00+017 - S6-B PR0,00+536) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Schiffflange de l'A13 en provenance de l'échangeur Kayl et en direction de Schiffflange (B-S6 PR0,00+001 - B-S6 PR0,00+551) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Kayl de l'A13 en provenance de Kayl et en direction de l'échangeur Schiffflange (S7-E PR0,00+007 - S7-E PR0,00+485) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Dudelange-Burange de l'A13 en provenance de Dudelange et en direction de l'échangeur Kayl (S8-E PR0,00+018 - S8-E PR0,00+612) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A3 en provenance de Bettembourg et en direction de l'échangeur Dudelange-Burange (G-B-E PR0,00+004 - G-B-E PR0,00+548) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A3 en provenance de la frontière française et en direction de l'échangeur Dudelange-Burange (M-B-E PR0,00+001 - M-B-E PR0,00+617) ;
- la bretelle de sortie de la Croix de Bettembourg de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction de l'échangeur Kayl (S-B-M PR0,00+000 - M-B-E PR0,00+1210) ;
- l'A13 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de l'échangeur Foetz (A13S-P PR20,50+331 - B-E-L PR0,00+1029) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Foetz et en direction de l'échangeur Kayl (A13P-S PR11,50+132 - A13P-S PR15,50+355).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction de la Croix de Bettembourg (A13S-P PR21,50+106 - A13S-P PR20,50+330).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 14 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 14 juillet 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**

# Chantier entre la Jonction Esch et la Croix de Bettembourg de l'autoroute A13



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

LE VENDREDI 14.07.2023 VERS 22h00 JUSQU'AU LUNDI 17.07.2023 VERS 05h00

Administration des ponts et chaussées



## Légende

- Routes barrées
- Déviation vers Jonction Esch
- Déviation vers Croix de Bettembourg
- Déviation vers Jonction Esch / Croix de Bettembourg

1:36 000

1

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 10.07.2023 - Fond de plan: copyright ACT